

Avis d'appel à candidatures pour la reconnaissance d'une offre d'accompagnement spécifique pour personnes en situation de handicap vieillissantes (PHV) en Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sur Rennes et/ou le sud de l'aire d'agence du pays de Rennes dans le département d'Ille-et-Vilaine

Contexte :

Dans son schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap adopté en 2015 et prorogé jusqu'en 2022, le Département a identifié comme prioritaire la réflexion autour de l'adaptation de l'offre pour les personnes en situation de handicap vieillissantes.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans une stratégie globale comprenant plusieurs axes d'actions. Au-delà de proposer une prise en charge adaptée aux plus âgés, il s'agit également de libérer des places pour les plus jeunes, notamment en foyer de vie.

Historiquement, une offre existe mais celle-ci n'est pas répartie équitablement sur le territoire brétilien.

Afin de couvrir progressivement tout le département, plusieurs appels à candidature seront publiés successivement pour mettre en place cette offre spécifique sur les territoires insuffisamment ou non dotés en places d'EHPAD dédiées aux PHV.

Objectif :

Cet appel à candidatures a pour objectif de transformer 10 à 15 places d'EHPAD en places d'EHPAD pour personnes en situation de handicap vieillissantes sur le secteur de Rennes et le sud de l'aire d'agence du pays de Rennes. Cette transformation pourra être accompagnée d'une majoration de 10€ maximum du tarif d'hébergement journalier sous réserve d'une argumentation quant à sa justification.

La commission d'information et de sélection des appels à projets (CISAAP) du Département, mise en place dans le cadre de la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite loi HPST) du 21 juillet 2009, sera sollicitée pour avis. Elle se réunira le 9 février 2021 et rendra son avis sous forme d'un classement des projets, en fonction des critères de sélection présentés dans le cahier des charges.

S'en suivra la décision du Président du Conseil départemental qui sera notifiée à l'ensemble des candidats.

Publication et modalités de consultation de l'avis :

Le présent avis d'appel à candidatures sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Ille-et-Vilaine et téléchargeable sur son site internet : www.ille-et-vilaine.fr.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées **jusqu'au mardi 1^{er} décembre 2020** par messagerie à l'adresse du Service offre accompagnement et ressources des établissements et services (OARES), de la Direction de l'autonomie : service.oares@ille-et-vilaine.fr

Les réponses, de portée générale, seront communiquées **jusqu'au vendredi 4 décembre 2020** sur le site internet du Département : www.ille-et-vilaine.fr/actualite

Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles :

Les dossiers de candidatures devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges et être adressés en une seule fois.

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le **vendredi 11 décembre 2020 à 16h**. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter les délais.

Chaque porteur de projet devra adresser :

↳ **un dossier de candidature papier complet, accompagné de la fiche « Synthèse du dossier de candidature », jointe à ce présent avis :**

- soit par **courrier recommandé** adressé au :

Département d'Ille-et-Vilaine
Pôle solidarité humaine
Direction de l'autonomie
Service OARES
1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES Cedex

- soit remis **contre récépissé à l'accueil du service OARES** situé à la Direction de l'Autonomie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (16h le vendredi) , à l'adresse suivante :

Département d'Ille-et-Vilaine
Pôle solidarité humaine
Direction de l'autonomie
Service OARES
Bâtiment Gaston Defferre
13, avenue de Cucillé à Rennes
(site de Beauregard)

Et,

↳ **un dossier de candidature électronique complet, accompagné de la fiche « Synthèse du dossier de candidature », à transmettre :**

- soit par clé USB à l'adresse indiquée ci-dessus
- soit par mail à l'adresse suivante : service.oares@ille-et-vilaine.fr

Les exemplaires papiers devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **APPEL A CANDIDATURES 2020 - PHV - NE PAS OUVRIR** ».

Ils devront contenir deux sous-enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention :

« APPEL A CANDIDATURES 2020 – PHV1 - CANDIDATURE »

- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projets portant la mention :

« APPEL A CANDIDATURES 2020 – PHV1 - PROJET »

Les dossiers devront être paginés et reliés.

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les documents à fournir par le candidat en réponse à l'appel à candidatures sont les suivants :

- Concernant le porteur de projet :

- identification du porteur de projet (un exemplaire des statuts) ;
- une déclaration sur l'honneur du porteur du projet certifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune condamnation ;
- une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu, en vertu du Code du commerce ;
- des éléments descriptifs de ses activités et connaissance des territoires.

- Concernant la réponse au projet :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges sera à transmettre, notamment :

- l'offre d'accompagnement des personnes intégrée au projet d'établissement ;
- la justification de la majoration du prix d'hébergement journalier ;
- les conditions d'accès et d'intégration des personnes ;
- l'intégration sur le territoire et les coopérations, conventions envisagées ;
- un échéancier de la mise en œuvre.

Calendrier :

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : vendredi 11 décembre 2020

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : mardi 9 février 2021

Modalités d'instruction des projets :

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Département, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du CASF ;
- vérification de l'adéquation aux principaux besoins décrits dans l'appel à candidatures (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, etc.) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'Appel à Candidatures, selon l'article R.313-6 du CASF ;

- analyse des projets, en fonction des critères de sélection décrits dans l'avis d'Appel à Candidatures.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet du service ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés du présent avis.

La Commission d'Information et de Sélection des Appels A Projets (CISAAP) examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement des projets, en fonction des critères de sélection présentés dans l'AAC.

Des personnes qualifiées et expertes spécialement concernées par cet appel à candidatures seront désignées par le Département.

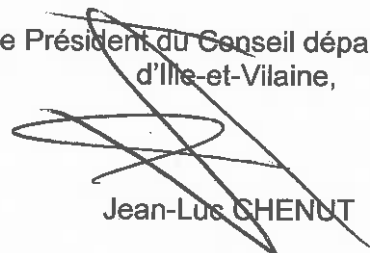
Les porteurs de projets pourront être invités à cette commission par messagerie électronique si des auditions s'avèrent utiles. C'est pourquoi, le dossier devra indiquer l'adresse mail du porteur de projet.

L'avis de la commission sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Les décisions d'autorisations seront publiées selon les mêmes modalités. Elles seront notifiées au(x) candidat(s) retenu(s) par lettre recommandée avec avis de réception et notifiées individuellement aux autres candidats.

Fait à Rennes, le 01 OCT. 2020

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,



Jean-Luc CHENUT